

**ARRETE DE CIRCULATION POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE**

**Le Maire de la Commune de TALENSAC,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande de l'entreprise OE-ALZEO RENNES groupe Ortec,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux ambulants pour le diagnostic ITV et le curage des réseaux d'assainissement, un empiètement ponctuel sur la chaussée et l'accotement seront effectués à compter du 24/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026 sur toute la commune.

**ARTICLE 2 :** L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- circulation alternée avec panneaux B15 et C18 ou feux tricolores ;
- vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La voirie devra également être remise en état suite aux travaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de TALENSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTFORT-SUR-MEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23/02/2026,

A TALENSAC,  
Le Maire  
Bruno DUTEIL

